

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
relatif à la modification de la composition de la
commission interzonale d'affectation du réseau de la
Communauté française pris en application de l'arrêté du
Gouvernement de la Communauté française du 16 mars
2010 portant désignation des membres des Commissions
zonales et interzonale d'Affectation créées en application
des articles 14ter et 14quater § 2 de l'arrêté royal du 22
mars 1969 fixant le statut des membres du personnel
directeur et enseignant, du personnel auxiliaire
d'éducation, du personnel paramédical des établissements
d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen,
technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des
internats dépendant de ces établissements et des membres
du personnel du service d'inspection chargé de la
surveillance de ces établissements tel que modifié**

A.Gt 08-11-2012

M.B. 04-02-2013

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 22 juin 1964 relative au statut des membres du personnel de l'Enseignement de l'Etat, telle que modifiée;

Vu le décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection, notamment l'article 22, tel que modifié;

Vu l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, notamment les articles 14ter, § 2, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 mars 2010 portant désignation des membres des Commissions zonales et interzonale d'Affectation créées en application des articles 14ter et 14quater § 2 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements tel que modifié;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 11 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 mars 2010 portant désignation des membres des Commissions zonales et interzonale d'Affectation créées en application des articles 14ter et 14quater de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements tel que modifié, sera modifié comme suit :

Au paragraphe 1^o membres effectifs représentant l'autorité, alinéa 4 les mots : «Mme Bernadette PHILIPPART DE FOY, Préfète Coordonnatrice de zone» sont remplacés par les mots : «M. Michel CULOT, Directeur»;

Au paragraphe 2^o membres suppléants représentant l'autorité, alinéa 4 les mots : «M. Henri VANWUYSTWINKEL, Préfet Coordonateur de Zone» par «M. Jean-Paul CLAESSENS, Préfet Coordonateur de Zone»;

Au paragraphe 2^o membres suppléants représentant l'autorité, alinéa 3 les mots : «(...)» par «Mme Catherine LEMAL, Préfète Coordonnatrice de zone».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 8 novembre 2012.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

J.Cl. MARCOURT